Procédure d'obtention des certificats logiciels pour le raccordement des établissements de santé aux AMC

Introduction

Dans le cadre de la mise en service de ROC, l'ASIP Santé propose cette fiche pratique destinée aux services informatiques des établissements de santé souhaitant mettre en œuvre le dispositif ROC.

L'ASIP Santé propose une offre de services de confiance et de produits de certification (IGC-Santé) visant à sécuriser les échanges et le partage de données entre les acteurs du monde de la santé. Pour pouvoir raccorder en toute confiance les établissements de santé aux AMC, les établissements de santé expérimentant ROC doivent commander deux certificats logiciels spécifiques émis par l'IGC-Santé :

2 certificats logiciels

- un **certificat de type ORG AUTH_CLI** ;
- un **certificat de type ORG_SIGN**.

En annexe sont présentés les schémas synthétisant les certificats et mécanismes de sécurité mis en œuvre dans les échanges entre les ETS, AMC et annuaire.

La sphère AMC s'authentifie et signe avec des certificats d'authentification et de signature de l'AC-SERVEUR et de l'AC-SERVICES-APPLICATIFS, publiés par l'Infrastructure de Gestion de Clés du GIE SESAM-Vitale (IGC OSI). Ces autorités de certification doivent, au préalable, être installées. Pour plus de précisions, il est conseillé de se rapprocher du GIE SESAM-Vitale.

La procédure d'obtention des certificats logiciels suit trois étapes :

1. Vérification des prérequis
2. Demande d'habilitation à la commande de certificats
3. Commande et installation des certificats logiciels

1. Prérequis à la commande des certificats logiciels

Afin de commander les deux certificats logiciels, les prérequis suivants doivent être respectés :

Le représentant légal de l'établissement de santé, ou les mandataires de produits de certification désignés par le représentant légal, doivent disposer d'un contrat avec l'ASIP Santé et être équipés d'une carte CDE active.

Si le représentant légal de la structure n'a pas de contrat et/ou de carte CDE (ou CPS responsable), ce dernier doit signer un contrat de structure, compléter une demande d'attribution d'une carte de représentant légal de structure accessible au téléchargement sur l'Espace CPS[1], rubrique « Vos Commandes » (formulaire de contrat de structure et formulaire n°101).[2]

Le représentant légal de l'établissement de santé a plusieurs possibilités. Il peut désigner un (ou plusieurs) administrateur(s) technique(s) et s'assurer qu'il est (sont) porteur(s) d'une carte CPx nominative et active (A).

Il peut également, s'il le souhaite désigner un (ou plusieurs) mandataire(s) qui aura (auront) pour mission de conduire, pour le compte de l'établissement, la procédure de commande jusqu'à son terme et de gérer, le cas échéant, le cycle de vie des produits de certification (B).

Schéma récapitulatif

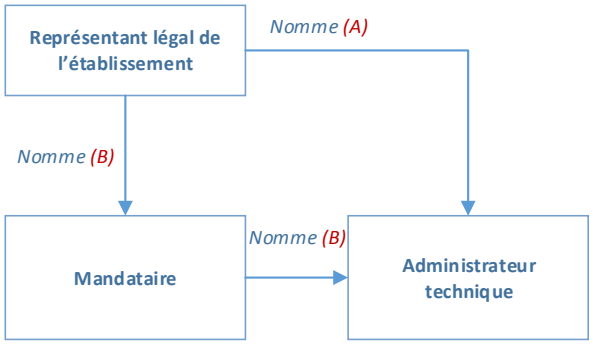

[1] L'Espace CPS dédié aux produits de certification de l'IGC-Santé est accessible sur le site internet de l'ASIP Santé, dans la rubrique « Services » : http://esante.gouv.fr/services/espace-cps

[2] Un zoom sur l'identification de la structure signataire du contrat est détaillé en dernière page.

Information sur l'administrateur technique

L'administrateur technique est une personne de confiance à qui le représentant légal de l'établissement délègue le droit de gérer le cycle de vie (demande, retrait, révocation et suivi) des certificats logiciels commandés pour ROC.

Pour désigner un administrateur technique, deux cas de figure peuvent se présenter au représentant légal de l'établissement :

- si le désigné n'a pas de carte CPx, le représentant légal doit faire une demande d'attribution de carte de personnel de structure accessible au téléchargement sur l'Espace CPS, rubrique « Vos Commandes » (formulaire n°301).
  ***NB** : il est également possible de se rendre sur le portail TOM à l'adresse https://tom.eservices.esante.gouv.fr/tom/ afin de réaliser cette démarche de manière dématérialisée*), puis une demande d'habilitation accessible au téléchargement sur l'Espace CPS, rubrique « Vos Commandes » (formulaire n°413).
- si le désigné a déjà une carte CPx, il est uniquement nécessaire de faire une demande d'habilitation (formulaire n°413).

Nommer un éditeur en tant qu'administrateur technique ?

Les établissements de santé souhaitant confier le rôle d'administrateur technique à un éditeur peuvent le faire. La procédure à suivre est celle décrite ci-dessus.

Information sur le mandataire

Il est également possible pour le représentant légal d'une structure de désigner un ou plusieurs mandataires pour sa structure.

Le mandataire a pour mission de **conduire, pour le compte de l'établissement, la procédure de commande jusqu'à son terme** et de gérer, le cas échéant, le cycle de vie des produits de certification.

Le mandataire acquiert alors certaines prérogatives du responsable légal de l'établissement, et peut ainsi représenter ce dernier pour :

- commander des cartes CPx distribuées par l'ASIP Santé ;
- **habiliter les administrateurs techniques de certificats logiciels** ;
- mettre en opposition des cartes en cas de perte, vol ou dysfonctionnement ou révoquer des certificats ;
- demander la réfection des codes confidentiels perdus (réédition des plis sécurisés) ;
- actualiser les données relatives aux porteurs de produits.

Pour désigner un mandataire, deux cas de figure peuvent se présenter au représentant légal de l'établissement :

- si le désigné n'a pas de carte CPx, le représentant légal doit faire une demande d'attribution de carte de personnel de structure accessible au téléchargement sur l'Espace CPS, rubrique « Vos Commandes » (formulaire n°301. *Nb : il est également possible de se rendre sur le portail TOM à l'adresse https://tom.eservices.esante.gouv.fr/tom/ afin de réaliser cette démarche de manière dématérialisée*), puis une demande de désignation de mandataire accessible au téléchargement sur l'Espace CPS, rubrique « Vos Commandes » (formulaire n°502).
- si le désigné a déjà une carte CPx, il est uniquement nécessaire de faire une demande de désignation de mandataire (formulaire n°502).

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, contactez notre service client à l'adresse : **monserviceclient.certificats@asipsante.fr** ou au 08 25 85 20 00 Service 0,06 € / min + prix appel

2. Demande d'habilitation à la commande des certificats logiciels

Une fois les prérequis réunis, il est nécessaire d'habiliter votre administrateur technique à la commande des certificats délivrés par l'ASIP Santé.

***NB** : un administrateur technique est peut-être déjà habilité à la commande des certificats. Dans ce cas, pour déterminer si votre administrateur technique est déjà habilité à la commande de certificats nécessaires dans le cadre de ROC, vous avez accès à la plateforme IGC Santé afin de vérifier l'existence de ses droits.*

L'établissement de santé complète, signe et envoie à monserviceclient.certificats@asipsante.fr le formulaire n°413 de commande de certificats logiciels figurant en annexe de cette procédure. Le formulaire est également téléchargeable sur l'Espace CPS, rubrique « Vos Commandes ».

Pour la partie « Usage des certificats et solution utilisée », indiquer dans le champ « Précisions sur l'usage des certificats et sur votre projet » :

Etape 4.1

- **« Projet ROC – usage signature d'un jeton SAML pour répondre au cas d'usage de l'authentification directe d'une personne morale (ES ou assimilé) conformément au Cadre d'interopérabilité technique des services AMC. Usage visé par l'équipe projet ASIP Santé N3» ;**
- **« Projet ROC – usage authentification TLS mutuelle pour répondre au cas d'usage de l'authentification directe d'une personne morale (ES ou assimilé) conformément aux spécifications de l'annuaire AMC. Usage visé par l'équipe projet ASIP Santé N3».**

Pour la partie « Offre de certificat souhaitée » :

Etape 4.2

- cocher **« Offre certificat logiciel ORG (Personne morale) usage AUTH_CLI, SIGN, CONF»**.

Le ou les administrateurs techniques de l'établissement seront notifiés par courriel qu'ils sont habilités à commander les certificats logiciels choisis sur la Plateforme IGC-Santé.

3. Commande et installation des certificats logiciels

L'administrateur technique de votre établissement prend connaissance de la documentation disponible sur l'**Espace intégrateur CPS** (http://integrateurs-cps.asipsante.fr/, rubrique « IGC Santé » puis « Portail Web ») pour générer et installer le CSR et la biclé :

- **le guide d'utilisation des services IHM Plateforme IGC-Santé** (document ASIP_IGC-Sante_Guide-IHM) ;
- **la procédure de génération de CSR** (document ASIP-PUSC-PSCE_generation-de-csr). Il est possible de générer le biclé et la CSR en ligne pendant le commande le certificat et le bi-clé sont générés au format PKCS12 avec les 2 certificats ACI et ACR.

Information

Nous attirons votre attention sur les prérequis nécessaires à cette étape figurant au chapitre 5 du guide d'utilisation, en particulier :

- *un poste équipé d'un lecteur de carte à puce ;*
- *un accès à internet pour accéder à la **Plateforme IGC-Santé** (**https://pfc-auth.eservices.esante.gouv.fr**).*

Lors de la commande du produit sur PFCNG, nous recommandons de suivre les règles de nommage suivantes pour le « service applicatif » :

Etape 3

- pour la demande **ORG_AUTH_CLI**, indiquer la valeur « **Client_ROC_Annuaire_AMC** » ;
- pour la demande **ORG_SIGN**, indiquer la valeur «**Client_ROC_WebServices_AMC** ».

Il est possible de générer la biclé et le CSR en ligne pendant la commande, ou de charger son CSR si ce dernier a déjà été généré :

Etape 4

- il est possible de **générer en ligne la biclé et le CSR** si besoin. Dans ce cas, le certificat et la biclé sont générés en ligne au format P12. Il est nécessaire de voir avec votre éditeur de SIH sous quel format seront utilisés le certificat et la biclé ;
- il est possible de **charger son CSR** si ce dernier et la biclé associée ont déjà été générés. Dans ce cas, il est nécessaire de rajouter le certificat d'autorité intermédiaire, que l'on peut télécharger à l'adresse http://igc-sante.esante.gouv.fr/AC/ACI-EL-ORG.cer.

En cas de doute, contactez notre support technique :

- **monserviceclient.certificats@asipsante.fr** pour les questions sur la commande technique sur la plateforme IGC Santé;
- **editeurs@asipsante.fr** pour les questions d'implémentation des biclés et des certificats par les éditeurs.

Cycle de vie des certificats logiciels

Le certificat logiciel, une fois généré, a une **validité de 3 ans**. Le ou les administrateurs techniques désignés seront alertés par courrier électronique de l'arrivée à échéance du certificat un mois avant que ce dernier ne soit plus valide.

Durant les 3 ans de validité, le représentant légal de la structure ou ses mandataires ont la possibilité de gérer les habilitations (ajout ou suppression) des administrateurs techniques de certificat. (cf. L'Espace CPS, rubrique « Vos démarches »).

Si vous générez un certificat comportant des erreurs ou en cas de perte ou de vol de certificat, il est nécessaire de le **révoquer**. Les modalités sont décrites au chapitre 11 du guide d'utilisation des services IHM Plateforme IGC-Santé.

Annexe 1 : sécurisation des échanges

- **Échanges entre les ETS et le service d'annuaire : le schéma ci-dessous synthétise les certificats et mécanismes de sécurité mis en œuvre dans les échanges entre les ETS et le service d'annuaire**

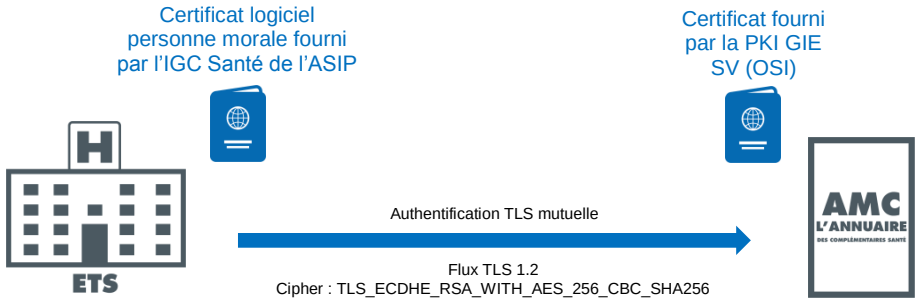

Vérifications réalisées lors de l'établissement du flux TLS
- ► Validité du certificat serveur
  - Parenté (autorité)
  - Dates de début et de fin de validité
  - Etat de révocation (optionnel)

Vérifications réalisées lors de l'établissement du flux TLS
- ► Validité du certificat client
  - Parenté (autorité)
  - Dates de début et de fin de validité
  - Etat de révocation (optionnel)

- **Échanges entre les ETS et les AMC : le schéma ci-dessous synthétise les certificats et mécanismes de sécurité mis en œuvre dans les échanges entre les ETS et les AMC**

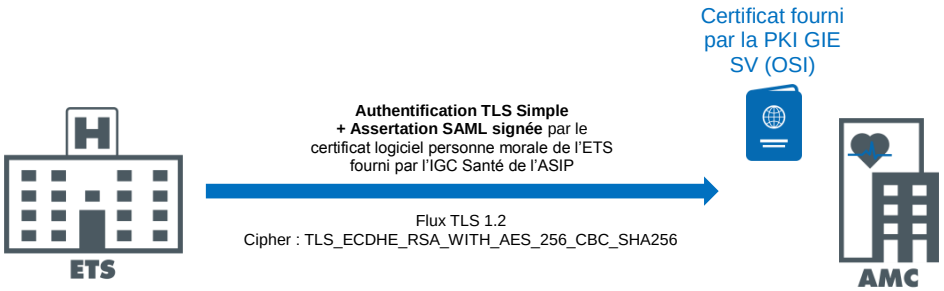

Vérifications réalisées lors de l'établissement du flux TLS
- ► Validité du certificat serveur
  - Parenté (autorité)
  - Dates de début et de fin de validité
  - Etat de révocation (optionnel)

Vérifications réalisées lors de la réception de la réponse de l'AMC
- ► Validité de la signature du document métier
- ► Validité du certificat de signature du document
  - Parenté (autorité)
  - Dates de début et de fin de validité
  - Etat de révocation (optionnel)
  - Valeur de l'extension keyusage (nonRepudiation)
- ► Identification de l'AMC

Vérifications réalisées lors de la réception de la requête
- ► Validité de la signature de l'assertion SAML
- ► Validité du certificat de signature de l'assertion
  - Parenté (autorité)
  - Dates de début et de fin de validité
  - Etat de révocation (optionnel)

Remarque : l'assertion SAML ne contient pas d'élément fonctionnel. Elle est exploitée pour authentifier l'ETS, pour autoriser l'exécution du service et elle peut être conservée comme preuve d'accès.

Annexe 2 : identification de la structure signataire du contrat

- **Votre établissement de santé n'a pas de contrat de structure avec l'ASIP Santé :**
    - votre établissement de santé compte-t-il plusieurs EG ?
        - si oui :
            - vous pouvez signer à l'EG mais les certificats logiciels seront rattachés à cet EG : c'est donc cet EG qui sera présenté à l'extérieur ;
        - si non :
            - vous pouvez signer à l'EJ ou à l'EG. Il est préconisé de signer à l'EJ.

- **Votre établissement de santé a un contrat de structure avec l'ASIP Santé :**
    - le contrat est signé à l'EJ : vous n'avez rien à faire ;
    - le contrat est signé à l'EG : les certificats logiciels seront rattachés à cet EG, c'est donc cet EG qui sera présenté à l'extérieur.